

**ARRÊTE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
(FEMME / HOMME)**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation de l'examen d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France et le Centre de gestion de la Nièvre,

Considérant les agents sociaux territoriaux ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle différente ou n'est pas classé en catégorie C,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région Ile-de-France et du Centre de gestion de la Nièvre, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne et de retrait des dossiers est fixée du 12 mai au 17 juin 2020 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet à l'adresse www.cdg77.fr, à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN Cedex.

Si les pièces obligatoires (états des services) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 15 octobre 2020, le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 25 juin 2020 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00.

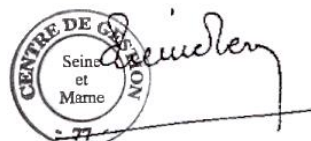
ARTICLE 4 : L'épreuve écrite se déroulera le 15 octobre 2020 dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint (77).

ARTICLE 5 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des Centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et du centre de gestion de la Nièvre, sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 02 mars 2020

**Le Président
du Centre de gestion**



Daniel LEROY

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 02/03/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2020

Date de transmission de l'acte : 02/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2020

Numéro de l'acte : 2020-45 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20200302-2020-45-AI

Date de décision : 02/03/2020

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi
